



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2016-160

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Normandie**

76-2016-12-30-001 - Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil départemental de la Seine-Maritime (4 pages) Page 3

## **Le Volcan - Scène nationale du Havre**

76-2016-12-09-005 - EPCC LE VOLCAN . C.A. 17.11.16 (1 page) Page 8  
76-2016-12-09-006 - EPCC LE VOLCAN C.A. 17.11.16 (13 pages) Page 10  
76-2016-12-09-007 - EPCC LE VOLCAN C.A. 17.11.16 (2 pages) Page 24  
76-2016-12-09-008 - EPCC LE VOLCAN C.A. 17.11.16 (3 pages) Page 27  
76-2016-12-09-009 - EPCC LE VOLCAN C.A. 17.11.16 (1 page) Page 31  
76-2016-12-09-010 - EPCC LE VOLCAN C.A. 17.11.16 (2 pages) Page 33  
76-2016-12-09-011 - EPCC LE VOLCAN C.A. 17.11.16 (2 pages) Page 36

## **Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE**

76-2016-12-30-003 - AP 16 199 du 30 12 2016 portant organisation de la DDTM (7 pages) Page 39

## **Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet**

76-2016-12-26-003 - Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public au niveau du Pont de Brotonne, RD 490, sur le ressort des communes de Saint Nicolas de Bliquetuit (76940) et de Rives-en-Seine (Caudebec en-Caux 76490) le samedi 31 décembre 2016 de 08h00 à 18h00 (3 pages) Page 47  
76-2016-12-26-004 - Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public dans la commune de Barentin (76360), route départementale 6015, au niveau de la zone commerciale du Mesnil Roux, Rond-Point dit d'« Aldi », le samedi 31 décembre 2016 de 08h00 à 18h00 (3 pages) Page 51

## **Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE**

76-2016-12-30-002 - Arrêté constatant le montant des charges liées aux compétences transférées du département de la Seine-Maritime à la région Normandie (2 pages) Page 55

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2016-12-30-001

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets  
médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ARS de  
Normandie et du Conseil départemental de la  
Seine-Maritime



AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Le Directeur général adjoint  
Le Directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie**

**Le Président  
du Département de la Seine-Maritime**

Caen, le **3 0 DEC. 2016**

**ARRETE FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX  
SOUS COMPETENCE CONJOINTE DE L'ARS DE NORMANDIE ET DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-MARITIME**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-1 à L 313-9 et R 313-1 à R 313-10-2 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

**VU** le décret 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets ;

**VU** le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan d'étape et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013 relatif au schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) ;

**VU** la délibération n° 1.4 du Département de la Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

**VU** la décision relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'Autonomie (PRIAC) de Normandie du 3 novembre 2016 ;

**CONSIDERANT** les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le Programme actualisé Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie et les schémas départementaux existants ;

## ARRETEMENT

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les appels à projets médico-sociaux figurant dans le tableau ci-dessous seront lancés en 2016 ou 2017 :

Etablissements et services pour personnes âgées					
Catégorie de service ou d'établissement médico-social	Public concerné	Territoire	Nature de l'opération	Mesures nouvelles	Date prévisionnelle de lancement de l'avis d'appel à projet
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)	Personnes âgées dépendantes	Territoire de santé de Dieppe	Création par extension	28 places d'hébergement permanent	Dernier trimestre 2016

Etablissements et services pour personnes âgées : projet innovant					
Catégorie de service ou d'établissement médico-social	Public concerné	Territoire	Nature de l'opération	Mesures nouvelles	Date prévisionnelle de lancement de l'avis d'appel à projet
Offre plurielle de répit	Personnes âgées et leurs aidants	Territoire de parcours de Rouen	Création par redéploiement et transformation de l'offre	6 places d'accueil de jour et 1 place d'hébergement permanent au titre du redéploiement	Premier trimestre 2017

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site de l'ARS de Normandie : [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) (rubrique appels à candidatures et à projets) et du Département : [www.seinemaritime.net](http://www.seinemaritime.net).

**ARTICLE 2** : Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes de la préfecture de la région Normandie aux adresses postales suivantes :

ARS de Normandie  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN cedex 4

Conseil départemental de la Seine-Maritime  
Hôtel du Département  
Quai Jean Moulin  
CS 56101  
76101 ROUEN Cedex

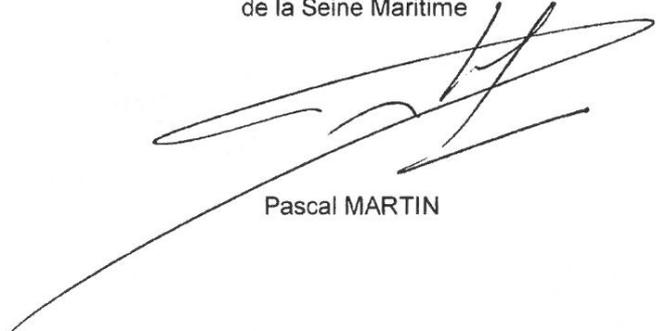
**ARTICLE 3** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint  
Le Directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Normandie



Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département  
de la Seine Maritime



Pascal MARTIN



Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2016-12-09-005

EPCC LE VOLCAN . C.A. 17.11.16



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE  
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS  
VALANT ACCUSE DE RECEPTION \***

COLLECTIVITE

*[Signature]*

**LE VOLCAN EPCC**  
Espace Oscar Niemeyer  
B.P. 1106 - 76063 LE HAVRE CEDEX  
Tél. : 02 35 19 10 10  
SIRET : 511 814 451 00015 - APE 9001 Z

DATE D'ENVOI : 6 Décembre 2016.

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Conseil Administration 17/11/16. Compte-rendu Conseil administratif 2/4/16		—
Conseil Administration 17/11/16. Décision 2016.11 Décision modificative 2	Décision 2016.11.	—
Conseil Administration 17/11/16 Décision 2016.12. BP 2017.	Décision 2016.12.	—
Conseil Administration 17/11/16 Décision 2016.13. ouverture CA Le Volcan région Normandie	Décision 2016.13	—
Conseil Administration 17.11.16 Décision 2016.14. ordre Mission Permanent cadres dirigeants	Décision 2016.14	—
Conseil Administratif 17.11.16 Décision 2016.15. Création Poste régisseur des Bâtiments	Décision 2016.15	—
		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p><b>REÇU, le :</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> <p><b>09 DEC. 2016</b></p> </div> <p><b>à la SOUS-PRÉFECTURE du HAVRE</b></p> </div>

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2016-12-09-006

EPCC LE VOLCAN C.A. 17.11.16

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE LE VOLCAN  
 COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUIN  
 2016**

**Liste des présents**

	Présent	Pouvoir	Excusé
<b>ETAT</b>			
Mme Nicole KLEIN représentée par M. François LOBIT			X
M. Jean Paul OLLIVIER représenté par Mme Véronique FRICOTEAUX	X		
Mme Diane DE RUGY		Pouvoir à Charlotte Renaud	X
Mme Charlotte RENAUD	X		
<b>VILLE DU HAVRE</b>			
M. Edouard PHILIPPE	X		
M André CACOUGNOLLE	X		
M. Patrick TEISSERE		Pouvoir à Edouard Philippe	X
Mme Sandrine DUNOYER	X		
<b>PERSONNALITES QUALIFIEES</b>			
Monsieur David SANSON			X
Monsieur Jean-Philippe THIELLAY	X		
Madame Isabelle ROYER	X		
<b>REPRESENTANT DU PERSONNEL</b>			
Mme Elodie MICHEL	X		
Mme Cécile CHOBLET	X		

Personnes invitées au Conseil :

- Jean-François DRIANT, directeur de l'EPCC
- Sébastien JUILLIARD, administrateur général de l'EPCC
- Philippe PINTORE, directeur général adjoint culture de la ville du Havre
- Walter WALBROU, responsable du développement artistique et des grands projets culturels de la ville du Havre
- Isabelle Meillerais, Agent Comptable entrante
- Fabien Defosse, Agent Comptable sortant

L'article 7 des statuts de l'EPCC fixe le quorum de notre conseil d'administration à 7 membres.

11 membres étant présents ou représentés, le quorum est atteint. La réunion du Conseil d'Administration peut donc se tenir valablement.

Le CA est ouvert sous la présidence de séance d'Edouard Philippe, Président de l'EPCC. Après avoir salué les nouveaux arrivants le président propose un tour de table afin que chacun puisse se connaître.

JF Driant tient à dire son admiration pour son équipe face au défi qu'elle a dû relever à l'occasion de la réouverture et des premières saisons du Volcan rénové, lesquelles, malgré des conditions difficiles se sont particulièrement bien déroulées.

E Philippe revient sur la difficulté d'exploitation du site et de la lecture des plans d'architecture malgré l'indéniable qualité du geste architectural, ainsi que sur la question de la signalétique, l'affichage lumineux et l'affichage extérieur qui sont loin d'être aboutis aujourd'hui. Il reconnaît que cela va trop lentement et qu'il est temps que la lisibilité du site Niemeyer puisse être désormais partagée. Sur la question de la projection sur le Volcan lui-même les essais auxquels il a été procédé jusqu' alors sont loin d'être concluants. Des rendez vous ont été pris avec des entreprises spécialisées type ATM ou Scherzo.

### **-Bilan d'activités 2015**

Le bilan 2015 écrit est transmis aux membres du CA.

Vu la date tardive du CA, qui coïncide avec la fin de la saison 15/16, JF Driant propose d'en faire directement un bilan.

au 31 mai 16 en voici les chiffres :

**-59 spectacles pour 207 représentations (11 spectacles de théâtre, 17 concerts, 7 spectacles de danse, 5 de cirque, 13 Volcan Junior, 4 brunchs, 1 spectacle en bus et un spectacle de magie mentale)**

**-42 566 places sur la saison 15-16 pour une jauge de 49 073 places, soit 86,7% de remplissage (73% la saison précédente)**

**-dont 9 846 places sur le Volcan Junior**

**-17 965 places prises via les formules (pour les individuels, en famille, entre amis), soit 42% des billets vendus pour la saison**

**-3 journées portes ouvertes, pour un total d'environ 2 000 visiteurs**

**-16 conférences et 5 ateliers pour notre Université Populaire réunissant environ 3000 personnes.**

Il s'agit d'une saison équilibrée avec des propositions théâtrales en baisse en nombre de spectacles malgré un total de représentation qui en fait toujours la principale forme donnée au Volcan. La nouvelle salle nécessite idéalement une production sur place afin que les comédiens s'approprient progressivement le lieu qui n'est pas des plus adaptés pour le théâtre et nécessite donc un temps de travail pour les comédiens.

Cet équilibre est normal par rapport au cahier des charges de l'établissement. Le Volcan trouve là son équilibre naturel après travaux.

La petite salle nous permet une belle programmation Junior ouverte à plus de 10000 places sur la saison en légère baisse sur 2016 avant stabilisation.

Cette petite salle si elle offre un rapport de qualité et de proximité aux enfants, reste néanmoins très contrainte pour la création artistique avec 6 m de profondeur pour une ouverture de 10m et une hauteur sous perche très faible culminant à 3,6 m.

Avec les artistes associés :

Anne Laure Liégeois, cie Le Festin : production déléguée de 3 spectacles en cours.

Accompagnement en production déléguée du Volcan sur sa première forme jeune public avec un *Don Quichotte* qui sera créé dans la petite salle.

Un quatrième spectacle devrait voir le jour en 2017 : la grande œuvre d'Anne Laure Liégeois en discussion avec le Festival d'Avignon pour une création à l'été 2017 : *les Soldats* de Lenz, une œuvre rarement montée.

Anne Laure Liégeois s'est véritablement investie dans sa relation au Volcan avec un travail au plateau avec l'équipe, 4 brunchs sur la saison, une présence régulière en accompagnement de l'action culturelle.

Pauline Bureau est beaucoup moins présente car tourne énormément avec plusieurs de ses spectacles. *Dormir 100 ans* sa deuxième forme jeune public, coproduite avec le Volcan, tourne beaucoup alors même que les conditions de production de cette pièce ne l'encourageait pas, car relativement lourde et coûteuse pour un jeune public, mais tellement réussie que les théâtres se l'arrachent.

Sa prochaine œuvre sera créée sur le grand plateau du Volcan : *Mon coeur* autour du scandale du Mediator

Jean Michel Bruyère. Le projet *Tour réservoir* sera lancé dans le cadre du LH forum en septembre. Bel exemple d'immersion au plus près d'une population particulièrement éloignée du Volcan. Projet éminemment participatif.

Notre nouvel outil nous place dans une complexité certaine vis-à-vis des compagnies locales, car nous ne sommes plus en mesure de les aider faute d'un lieu adapté (le Volcan est trop grand en plateau, en jauge, en coûts), et disposons de moins en moins de moyens financiers. Le Volcan ne se pose plus comme le partenaire idéal de l'émergence et de l'accompagnement des jeunes équipes alors qu'il l'a été de nombreuses années.

L'Université Populaire fonctionne bien. C'est avec une certaine fierté que nous fêterons l'an prochain ses 10 ans. Depuis 2006 le Volcan et l'université du Havre proposent cette programmation commune qui permet de souligner la présence sur notre territoire de personnalités hors du commun.

Mon souhait a toujours été de rapprocher la recherche universitaire et la recherche artistique : c'est là un endroit de vitalité du territoire et d'exercice de la démocratie.

Les publics :

Les objectifs recherchés depuis 2006 sont atteints : nous avons aujourd'hui des publics élargis ; seuls 42% d'entre eux prennent des formules (avec de plus en plus de spectacles) ce qui laisse une place majoritaire à du très grand public plus « picoreur » mais très présent dans les salles.

Nous avons reconstruit un rapport de partenariat avec nombre d'établissements scolaires du second degré permettant ainsi à de nombreux élèves d'assister aux spectacles dans d'excellentes conditions.

Concernant le public en situation de handicap : la boucle magnétique dont est dotée le lieu, le travail d'audiodescription ont permis de renouer avec le milieu associatif concerné. Il s'agit d'un public nouveau. Le mécénat avec Harmonie Mutuelle est à souligner dans ce domaine.

En terme d'activités, nous sommes actuellement au maximum de ce que l'on peut faire avec les moyens humains, physiques et budgétaires de l'établissement. Tout est largement optimisé.

Pour l'avenir, nous devons diminuer cette activité afin de redonner du temps aux salariés dans l'exécution de leur travail et, à budget constant, tenir les équilibres et notre résultat annuel. Il faut souligner que le volume d'activité du théâtre ne recoupe pas uniquement sa programmation. Nous accueillons un nombre très important de manifestations annexes qui prennent du temps d'organisation et de réalisation aux salariés.

L'année 2015 est comme une année 0. Enfin on va pouvoir faire des bilans comparatifs ce qui n'était pas possible dans les années précédentes faute d'une stabilité de moyens.

-Véronique Fricoteaux pour l'Etat tient à souligner la qualité de la programmation dans le cadre de la réouverture de la salle.

-JP Thiellay souhaite connaître la jauge globale et le taux de remplissage.

49 000 pour la jauge, 87% pour le taux de remplissage.

Ce taux était de 79 % sur la saison 14/15 car le 1<sup>er</sup> trimestre en hors les murs à Harfleur dans l'attente du Volcan et la Gare Maritime démantelée de nos installations fut difficile.

De même nous avons rencontré une difficulté de remplissage sur les créations en danse contemporaine particulièrement avec Shiro Takatani, chorégraphes japonais parmi les plus en vue du moment, qui a créé sur le grand plateau.

Notre projet artistique intègre que la création contemporaine dans l'ensemble des disciplines du spectacle vivant devienne une signature du Volcan, ce qui permet d'offrir ainsi au grand public normand une complémentarité et une singularité par rapport à Rouen ou Caen.

-JP Thiellay interroge sur les incidences au Volcan des événements de 2015.

Le réel engouement pour la réouverture a compensé l'effet attentat.

Il existe un surcoût du plan vigipirate renforcé depuis lors pour chaque spectacle : c'est une difficulté qui ajoute au problème majeur de la distance physique entre le théâtre et son équipe. Cependant la question de la sécurité du public n'est pas vraiment nouvelle au Volcan car ce dernier a fonctionné depuis son ouverture avec un avis défavorable des commissions de sécurité. On peut se réjouir qu'aujourd'hui cela ne soit plus le cas malgré un dispositif de sécurité incendie encore lourd et coûteux.

-Isabelle Royer souligne qu'une certaine partie du public se plaint qu'il n'y ait pas assez de théâtre même si elle tient à souligner une saison particulièrement stimulante avec notamment Joel Pommerat ou Romeo Castellucci

Beaucoup de plaisir au Fitz. Regret de tous seulement sur le nombre extrêmement réduit de propositions dans ce lieu.

JFD explique qu'en raison de la jauge de 125 places la contrainte économique est forte.

2 solutions s'offrent au Volcan pour l'activité du Fitzcarraldo:

. diminution de la programmation en grande salle pour étoffer la saison du Fitz : s'y refuse particulièrement dans cette période de réouverture où il est absolument nécessaire d'ouvrir le plus possible la programmation en grande salle tout en proposant une offre qui entretienne l'engouement général.

. entraîner avec nous un ensemble de mécènes sur cet endroit. On s'y attèle depuis maintenant près d'un an. S'il y a un réel désir, reste que le processus est très lent. Cela tient à la réalité des entreprises sur le territoire : essentiellement des PME au CA de 1 à 3M€ qui ont des

difficultés à apporter plus de 3000€ annuels. Difficile à se rythme là de développer beaucoup de dynamisme et d'ambition. A noter qu'il faut compter 50k€ sur une saison pour proposer une véritable programmation au Fitz.

Edouard Philippe reconnaît que, de plus, la mobilisation des entreprises est forte sur la commémoration des 500 ans du Havre en 2017, ce qui tarit le » marché « du mécénat sur la période.

## **DELIBERATIONS**

### **-Délibération n°2016-001 – Adoption du compte financier 2015**

Après en avoir délibéré, le CA décide

- d'adopter le compte financier 2015.

- d'approuver les résultats :

- Déficit de 31 421,24 euros en section de fonctionnement ;
- Déficit de 154 052,38 euros en section d'investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **-Délibération n°2016-002 – Affectation du résultat 2015**

Les résultats de l'exercice 2015 se décomposent comme suit:

- Déficit d'investissement	154 052,38 €
- Restes à réaliser dépenses	1 688,93 €
- Restes à réaliser recettes	0,00 €
- Déficit d'investissement	155 741,31 €
- Déficit de fonctionnement	31 412,24 €
- Déficit net	191 653,55 €

D'autre part les reprises sur les résultats antérieurs des sections de fonctionnement et d'investissement (report à nouveau) présentent respectivement des montants positifs de 234 764,65 € et 296 391,72 €

Il est proposé d'affecter à la DM2 du BP 2015:

- la somme de 154 052,38 € sur le compte 001 (recettes d'investissement); ce qui portera le report à nouveau de la section d'investissement à un montant de 142 339,34 €
- la somme de 31 412,24 € sur le compte 002 (recettes de fonctionnement) ; ce qui portera le report à nouveau de la section de fonctionnement à un montant de 203 352,41 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Délibération n°2016-003 – Budget 2016 – DM1**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

La DM1 se traduit en section d'investissement par une augmentation du BP à hauteur d'un montant de 238 339,34 €

**DEPENSES :**

Ce montant de DM1 est réparti à hauteur de 158 339,34 € en 21 Immobilisations corporelles & 80 000 € en 040-139 quote-part des subventions d'investissement.

**RECETTES :**

Les recettes intègrent le solde d'exécution positif reporté de 142 339,34 € ainsi qu'une évolution de 96000 € du compte 040-28 amortissement des immobilisations.

**SECTION D'EXPLOITATION :**

La DM1 se traduit en section d'exploitation par une augmentation du BP de 593 352,41 € essentiellement dû **au chiffrage des dépenses et recettes artistiques de l'année** : +440 k€ en dépenses partiellement compensé en recettes par une évolution de +225 k€ en recettes propres et +70 k€ en subventions sur projet artistique. Soit un différentiel négatif de 145 k€.

**Le tiers restant de l'évolution est lié :**

- ⇒ à l'augmentation de la dotation aux amortissements (+ 96 k€),
- ⇒ à la dotation de la ligne 69 IS pour enregistrement comptable de l'arriéré d'IS réclamé par le contrôle fiscal 2015 (47 k€) et qui n'a pu être réglé sur 2015 faute d'ouverture de crédits.
- ⇒ Une légère évolution des charges exceptionnelles de 2 k€

Ce tiers restant est partiellement financé en recettes par l'évolution de la quote part des subventions d'investissement inscrite au résultat (+80 k€) et de l'atténuation de charge (CICE + remboursement CPAM , + 15 k€). Il en ressort un différentiel de 50k€

**Enfin une évolution de 8k€ de la masse salariale permanente amène le différentiel global à 203 k€, compensé par le solde du report à nouveau.**

-JP Thiellay demande s'il s'agit d'un ajustement à la marge ou bien quasi vote d'un nouveau budget ?

Le vote du BP se fait très tôt alors que d'une part les négociations ne sont pas achevées sur l'accueil des spectacles et leurs fiches techniques, pas forcément toutes analysées. La saison suivante n'est pas connue. En effet un exercice budgétaire englobe deux semestres appartenant à deux saisons distinctes. Enfin le résultat de l'exercice en cours et son impact sur le suivant ne sont pas connus. Ceci explique en général une DM2 dont l'impact est important.

-Véronique Fricotteaux souligne une masse salariale en augmentation forte : S Juilliard explique qu'il s'agit notamment de l'impact des tournées des spectacles d'Anne Laure Liegeois dont le Volcan assure la production déléguée ; il s'agit donc de personnels intermittents du spectacle et non de personnel permanent.

-M Gacougnole demande précisément pourquoi les charges augmentent autant que le brut : S Juilliard explique que cela dépend de la répartition du type de contrats (les intermittents et permanents ne sont pas au même ratio vis-à-vis des charges sociales). Effectivement l'augmentation a pesé cette année essentiellement sur l'artistique dont la masse salariale est composée exclusivement par des intermittents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **-Délibération n°2016-004 – Nomination d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres**

Les procédures de passation des marchés ont été adoptées par le Conseil d'Administration de l'EPCC Le Volcan dans sa séance du 19 juillet 2010. Celles-ci prévoient la constitution d'une commission d'appel d'offres de trois membres : le directeur (ou son représentant) pour présider la commission et deux membres du Conseil d'Administration désignés par celui-ci.

Cette commission, désignée par délibération n° 2014.011 du 10 septembre 2014 était constituée jusqu'alors de M André Gacougnolle et Mme Corinne Meyniel, conseillère théâtre à la DRAC Haute-Normandie. Mme Meyniel étant démissionnaire du CA depuis début 2016, il convient de nommer un nouveau membre à sa place.

Il est rappelé que cette commission est compétente pour les marchés passés selon une procédure formalisée. Elle est consultée pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 209.000 euros hors taxe et pour tous les marchés de travaux d'un montant supérieur à 5.225.000 euros hors taxe (nouveaux seuils au 1<sup>er</sup> janvier 2016, actualisés tous les 2 ans).

Il est également rappelé que peuvent assister aux réunions des commissions d'appel d'offres avec voix consultative :

-l'agent comptable de l'EPCC

-le représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

-les personnalités désignées par le (la) président (e) de la commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres. La nomination vaut pour toute la durée du mandat du membre au sein du CA de l'EPCC.

Il est proposé de nommer la conseillère théâtre en poste au sein de la DRAC de Normandie. Cette dénomination non nominative permettra de gérer les éventuels futurs changements de postes.

Ce poste est actuellement occupé par Mme Charlotte Renaud

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **-Délibération n°2016-005 – Tarifs de billetterie saison 2016/2017**

JF Driant explique que la base tarifaire habituelle est reprise mis à part un tarif exceptionnel pour la venue de Mc Ferrin.

Si nous n'intégrons pas d'augmentation nous tentons un nouvel équilibre ; précédemment le tarif médian se plaçait entre nos tarifs B et C, il est cette saison d'avantage entre B et A. Cette évolution est peu visible mais devrait être efficace en termes de recettes. Elle sera de plus relativement indolore sur les formules qui, sur l'ensemble des spectacles, bénéficient de réduction importante. Cela est plus fort sur les ventes hors formules mais qui, a priori, sont moins sensibles à la question du prix de la place. A vérifier et suivre pour l'avenir.

D'autant plus qu'à l'horizon de la saison prochaine nous envisageons une modification des tarifs eux-mêmes.

Il s'agit d'un sujet extrêmement sensible dans une politique de démocratisation de la culture. Mais il faut être réaliste face à notre situation économique et la nécessité de préserver des marges pour le développement artistique.

-Isabelle Royer demande pourquoi le tarif 5€ ne va pas jusqu'à 14 ans comme dans d'autres structures ?

JFD répond qu'il a été naturellement choisi de poser une limite à la fin du primaire.

On se pose beaucoup de questions sur la tarification jeune au sens large ; Il y a ainsi, par exemple, une réflexion de l'équipe pour la faire évoluer à 30 ans (26 ans actuellement).

-Isabelle Royer souligne qu'elle a remarqué que beaucoup d'étudiants ignorent l'information pour le tarif dernière minute. Il est pourtant bel et bien indiqué dans la brochure. Peut être faut il envisager une communication spécifique.

-Le CA demande la production d'un tableau avec les nombre de représentations aux tarifs ABCD (équilibre de programmation)

-JP Thiellay demande si la part des ventes Flash est connue et si a été noté un comportement addictif qui pénaliserait les ventes habituelles.

S Juilliard précise que ces ventes représentent 1326 billets en 2015 soit une recette de près de 8000 €. La durée de validité de ces offres est de 24 h et le choix des spectacles totalement aléatoire qui repose autant sur une politique commerciale que de communication. Ce dispositif aide à remplir des salles bien sûr mais il comporte aussi un objectif de croisement des publics, d'incitation à la découverte et de communication sur la diversité des spectacles proposés.

Edouard Philippe souligne qu'il y est très favorable ; cela participe tout à fait d'un dynamisme souhaitable

-Véronique Fricoteaux souligne qu'il s'agit d'une tendance lourde dans la profession: toutes les scènes tendent à le développer.

-JP Thiellay interroge sur le taux de gratuité.

JF Driant répond que ce taux, largement inférieur à 10% est essentiellement concentré sur la création. Les invitations sont drastiquement limitées. A 1 par personne pour les invités habituels (membres du CA, élus, ...). De 10 le Volcan est passé à 6 places exonérées pour les compagnies sur l'ensemble des spectacles. A noter sur ce sujet que le Volcan a subi il y a quelques années un redressement URSSAF sur le nombre de places gratuites offertes à ses salariés. De fait, ces gratuités ne peuvent plus être accordées au personnel, ce qui est regrettable dans la dynamique de lien entre le personnel et les spectacles. Aujourd'hui nous appliquons vis-à-vis des salariés le strict barème Urssaf qui s'impose aux biens de consommation à savoir une réduction maximale de 30% par salarié pour l'année.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **-Délibération n°2016-006 – Tarifs publics du bar et de l'offre traiteur pour la saison 2016/2017**

L'établissement propose de conserver les tarifs de bar et restauration proposés sur la saison 15/16 afin de prolonger dans la continuité la fréquentation du Fitz.

La grille tarifaire 16/17 est ainsi quasi similaire à la grille 15/16.

D'autre part le Volcan souhaite accompagner son service de location d'espaces et d'accueil d'entreprises sur les spectacles d'un service traiteur, disposant de sa propre grille tarifaire. Ce service est volontairement limité à l'accueil de 150 personnes maximum. Il est géré par notre responsable du bar.

Il est donc proposé d'adopter les tarifs (annexes 1&2) pour le bar et l'offre traiteur pour la saison 16/17

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**-Délibération n°2016-007** – Extension du nombre de CDII et création d'un poste de cadre

Pour les besoins de la réouverture du Grand Volcan, un nouveau format d'accueil public a été mis en place début 2015 qui nécessite le recours à une équipe plus large de 6 postes permanents (1 personne au placement à chaque porte de la salle + 1 personne au contrôle à chaque porte du foyer public), 8 en cas d'affluence importante (2 personnes en sus au placement, au centre bas et haut de la salle).

Le cadre d'emploi pour le personnel d'accueil public est défini par la convention collective des entreprises artistiques et culturelles qui permet le recours au CDII (contrat à durée indéterminée intermittent). Ce dispositif remplace le dispositif CDI TPM précédemment utilisé. Ces contrats à temps partiels oscillent entre des durées annuelles de 200 à 700 heures. Ils peuvent notamment pour les plus conséquents intégrer des tâches connexes comme l'aide au bar ou la diffusion de documents, ...

Sur ces bases il a donc été décidé de créer pour l'accueil public du Volcan une équipe de 6 CDII, ponctuellement complétée par 2 CDD en tant que de besoin.

Cette décision a été validée par la délibération 2015.08 en CA du 20/04/2015.

Depuis, le cadre responsable de l'accueil public est passé à temps partiel (80%). Un CDD a été recruté pour l'aider à gérer et coordonner l'ensemble de l'équipe d'accueil public. La pérennisation de ce passage à temps partiel à compter de la saison 15/16, conduit à proposer le passage du CDD de renfort en CDII. La durée de ce contrat devrait être équivalente, soit environ 500 heures annuelles.

D'autre part si la question du bar avait été évoquée lors de la création des 6 premiers CDII, les perspectives n'étaient alors pas très sûres. Elles se sont clarifiées depuis avec le succès de la nouvelle offre du bar en place depuis les présentations de la saison 15/16. La pérennisation d'un poste de responsable du bar s'impose donc aujourd'hui. La durée de ce contrat, actuellement de 700 heures annuelles, pourrait évoluer positivement en lien avec le nombre d'ouvertures du Fitz.

Il est proposé d'autre part d'adjoindre à ce responsable un barman afin de l'aider pour certaines manifestations qui le requièrent : Portes ouvertes, Brunch, Entractes, Cocktails ... permettant ainsi notamment la continuité de service du bar au-delà des temps maximaux de service.

Création d'1 poste de Cadre responsable de Billetterie et des fichiers en CDI

A l'issue de la demande de rupture conventionnelle de la caissière régisseuse de billetterie en poste, une réflexion s'est engagée sur son remplacement dans la perspective d'une évolution du service billetterie. Cette réflexion s'est arrêtée sur le remplacement par un poste de TAM chargé de billetterie incluant un pan important de réflexion et mise en œuvre des fichiers de l'établissement. Le recrutement lancé s'est avéré infructueux. Il semble qu'à défaut de passer le poste en responsable niveau cadre, les compétences recherchées ne sauraient être trouvées. C'est pourquoi ce poste est aujourd'hui proposé à la création au Conseil. Dans l'attente du

recrutement effectif du poste, un CDD sera utilisé en remplacement du poste actuellement vacant.

Un travail d'uniformisation, réorganisation et dynamisation des fichiers devient en effet essentiel, de même qu'une réflexion marketing sur le développement du public individuel ou encore une réflexion sur le changement éventuel de l'actuel logiciel de billetterie à court ou moyen terme (ses limites vis-à-vis des questions d'analyse et de fichier et de réactivité sont aujourd'hui un frein).

Cette création de poste se situe de plus dans le cadre inscrit au nouveau projet de direction pour la période 2015/2019 validé au CA du 29 juin 2015 d'une évolution de poste à terme de la chargée d'administration vers un poste d'administratrice adjointe, en charge actuellement de ce pôle billetterie.

Le différentiel budgétaire avec le poste Employé/Ouvrier qui ne sera pas renouvelé est d'un maximum de 20 k€ annuels sur la masse salariale, soit une évolution de 1.2%, sans impact sur le nombre d'emplois.

Il est donc proposé :

**-d'autoriser** le directeur à créer 3 postes supplémentaires en CDII portant leur nombre à un total de 9.

**-d'autoriser** le directeur à créer 1 poste supplémentaire de cadre en CDI portant leur nombre à un total de 13 pour un effectif global stable de 29 CDI, le poste permanent de caissier EO étant supprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**-Délibération n°2016-008** – Adoption du nouveau Règlement Intérieur suite à la modification du protocole électoral des représentants du personnel au conseil d'administration

L'établissement a adopté en séance du 20 octobre 2009 par délibération n° 2009-014 son règlement intérieur.

Suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes rendu courant 2015 préconisant une mise en conformité des statuts de l'EPCC Le Volcan, il a été proposé des modifications statutaires validées en séance du 27 novembre 2015.

Parmi ces modifications le passage des représentants du personnel au CA de l'établissement de 1 titulaire et 1 suppléant à 2 titulaires.

Le règlement intérieur définissant en son chapitre 4 le protocole électoral du représentant du personnel au CA de l'établissement, après avis favorable du CE de l'établissement, a été modifié conformément pour permettre l'élection de ces deux représentants.

Il convient aujourd'hui d'approuver le nouveau règlement intérieur modifié.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**-Délibération n°2016-009** – Remise gracieuse sur mise en débêt de Mme Rastelli Lhorset, agent comptable de l'EPCC de 2009 à 2015

Suite au contrôle des comptes portant sur les exercices 2009 à 2013, la Chambre Régionale des Comptes de Haute-Normandie a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de Madame Sonia L'Horset née Rastelli, agent comptable de l'EPCC sur la période, pour un

montant de 13.093,99 €, intérêts en sus. Cette somme correspond au règlement des loyers de deux logements sur l'exercice 2012 en l'absence de délibération autorisant la prise à bail.

Compte tenu du fait que le juge ne remet pas en cause la réalité de la dépense et que le débet est fondé sur l'absence de pièces justificatives, il ne semble pas opportun d'engager une démarche de recouvrement de créance.

Il est donc proposé de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Mme Sonia Rastelli L'horset, ancien agent comptable de l'établissement, pour la somme de 12.880,49€, intérêts en sus. En effet, lorsque le juge des comptes établit l'existence d'un préjudice, une somme au minimum équivalente à 3 pour 1000 du montant du cautionnement doit être laissée à charge, soit 213,50€ dans le cas présent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **-Délibération n°2016- 010 – Nomination du nouvel agent comptable**

Les fonctions de comptable de l'EPCC sont assurées par un agent comptable nommé par Monsieur le Préfet sur proposition du CA du Volcan après avis du Trésorier-Payeur Général. Monsieur Fabien Defosse, inspecteur des Finances Publiques, et par ailleurs agent comptable de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf occupait cette fonction depuis le 4 mai 2015 à titre provisoire. Après avis de Monsieur le Trésorier-Payeur Général, Madame Isabelle Meillerais inspectrice des Finances Publiques au Havre, est proposée pour assurer les fonctions d'agent comptable de l'établissement en remplacement de M Defosse.

Pour information les indemnités perçues par l'agent comptable de l'établissement s'élèvent à :

- 50% de l'indemnité de caisse et de responsabilité, soit 860,00 € par an
- 30% de l'indice brut 370 de l'indemnité pour rémunération de service, soit 5700,80 € par an.

Ces indemnités sont versées en douze mensualités et sont sujettes à évolution selon les indexations légales. Seule la CSG déductible et non déductible et la CRDS sont prélevées sur ce montant.

Est donc proposée la nomination de Madame Isabelle Meillerais en qualité d'agent comptable de l'établissement à compter de la date effective de remise de service de M Fabien Defosse.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **POINTS D'INFORMATION**

##### **- Présentation de la saison 2016/2017**

La saison 16/17 sera présentée aux publics tous les jours, midi et soir, à partir du 13 juin au Fitz.

Elle est en baisse en termes de volume de 30 représentations, et de 5 en nombre de titres  
Nous présenterons 6 créations et 12 coproductions.

La baisse des représentations permet notamment une hausse des jours de résidence notamment avec les cles La part des anges (Pauline Bureau), Actea ou encore Derezo.

Cette nouvelle saison affiche un nouvel équilibre par rapport à la précédente: le théâtre reprend progressivement sa place grâce à des temps de création multipliés.

L'offre jeune public, musique et danse est stable.

L'offre cirque et théâtre de création est accueillie en trop petites séries. C'est un vrai regret de ne pas les accueillir et les défendre plus longtemps : Il s'agit là du prix –élevé- à payer du nouvel équilibre sans second théâtre adapté.

-Sandrine Dunoyer propose de retarder l'ouverture des ventes à après les présentations de saison.

C'est une option que nous avons examinée. L'équipe de billetterie a considéré que cela créerait un engorgement plus conséquent. De plus il n'est jamais bon de perdre des jours de vente alors que nous devons faire avec une équipe limitée, même si cette année l'établissement mobilise 4 personnes en roulement sur les caisses + personnel RP pour l'accueil.

La réalité est que sur les spectacles phares les places manquent. Mais diminuer le nombre de spectacles pour privilégier les séries convient mal à notre salle de 800 places. Le risque est grand de rajouter une telle jauge d'un coup. Et la diminution du nombre de spectacle a un impact non négligeable sur l'accueil d'équipes artistiques et l'ouverture de l'offre, deux points qui sont pourtant pleinement dans les missions d'une scène nationale.

### **- Point sur la deuxième salle**

Les représentants des salariés au CA prennent la parole. Ils tiennent à exprimer le sentiment d'éparpillement loin de l'activité qui est la leur avec un impact certain sur la dynamique d'équipe qui s'essoufle clairement depuis la réouverture et qu'il va être difficile de maintenir.

« En effet sans l'activité générée par cette deuxième salle, nous ne faisons pas le même métier. C'est un travail d'accompagner la programmation d'une salle de 800 places . C'en est un autre de travailler dans une scène nationale dotée de moyens adhoc.

Cela pose daileurs à terme la question du label. Le manque de perspectives stimule le manque de motivation. »

-E Philippe : La situation actuelle n'est pas le résultat d'une stratégie mais d'un manque de moyens. Il faut qu'il y ait une autre salle il n'y a pas de doute la dessus.

Mais cela ne colle pas avec les capacités actuelles d'investissements de la Ville du Havre. En effet la ville comme beacoup d'autres villes subit de plein fouet un double effet :

-Celui de la reforme fiscale de 2010,

-Celui de la diminution de la participation de l'Etat dans le budget de la Ville.

De plus, la question de cette deuxième salle est liée à la question du foncier qui n'est pas réglée. Nous n'avons pas encore trouvé la bonne solution, ni financièrement ni géographiquement.

L'extension à l'est du conservatoire pose la difficulté de l'éclatement des sites, la difficulté d'y adjoindre des bureaux, le manque de place. D'autre part, l'utilisation partagée fait que la problématique reste un sujet d'actualité pour lequel, à ce jour, nous n'avons pas de solution. La mobilisation de nouveaux acteurs est nécessaire : la Région, la Codah mais cela n'est ni simple ni rapide car il y a une question de compétence culturelle sur le territoire qui implique un transfert de charge.

La Région a participé à la rénovation du Volcan. Il faut aujourd'hui la convaincre d'un financement plus conséquent. La question n'a pas encore été abordée, elle touche d'ailleurs aussi bien le Volcan que l'Esadhar ou le Muma.

-Isabelle Royer tient à dire que ces annonces sont peu satisfaisantes et lui semble comme un retour en arrière. Elle en profite pour annoncer pour septembre la sortie du livre sur l'histoire de la MCH.

#### **- Point sur le restaurant Niemeyer**

Le projet est lancé, prévu sous maîtrise d'ouvrage Ville du Havre, pour une ouverture dans le dernier trimestre 2016. JF Driant rappelle l'inquiétude qui est la sienne vis-à-vis de la question de la sécurité incendie du restaurant intimement lié à celle de la Scène Nationale suite aux choix de la Ville du Havre sur la réhabilitation. JF Driant informe qu'il a alerté la Ville que la scène nationale ne pourra supporter les éventuels coûts supplémentaires en la matière que pourrait occasionner l'exploitation du restaurant en dehors des moments d'ouverture de la scène nationale.

#### **- Projet de Plan Pluriannuel d'Investissement**

Sébastien Juilliard présente un projet de plan pluriannuel d'investissement établi à la suite de l'entrée dans les murs du Volcan rénové, pour les années 2016, 2017 et 2018. Ce PPI s'établit à un montant de 935 865, 84 € TTC.

L'EPCC sollicite ses partenaires pour le financement de ce PPI et entamera une série de rendez-vous bilatéraux avec l'ensemble de ses partenaires publics à cette fin dans les prochains mois.

Un montant de 52 726, 76 € a d'ores et déjà fait l'objet début 2016 d'une demande de subvention de la part de la Région de 25 000 €.

#### **- Conventions et marchés passés par l'EPCC**

Sébastien Juilliard informe de la passation des marchés suivants :

Appel d'offre Hôtellerie – relancé pour 1 année reconductible 3 fois. La CAO s'est tenue le 13 mai. Le marché a été octroyé à la société Ibis Style qui sera notifiée à l'issue du délai de recours. M Gacougnolle tient à souligner le sérieux du traitement de la procédure.

Budget annuel de 100 k€. Marché global sur 4 ans estimé à 400 k€.

A la suite d'une consultation simple, un marché a été passé avec l'agence La Manufacture d'Architecture à Rouen pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'équipement en mobilier de Volcan rénové, attendu pour janvier 2017.

Budget de 9k€.

COMPTE RENDU ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

  
**Edouard Philippe,**  
**Président**

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2016-12-09-007

EPCC LE VOLCAN C.A. 17.11.16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Établissement Public de Coopération Culturelle**  
**Le VOLCAN**  
**Séance du 17 novembre 2016**

**N°2016.11: E.P.C.C. LE VOLCAN – BP 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Conformément aux statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Le Volcan, le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et, notamment, sur le budget et ses modifications.**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

La DM2 se traduit en section d'investissement par une augmentation du BP de 25 k€ liée à l'octroi par la Région d'une subvention de 25 k€ pour l'achat de matériels scéniques.

Ce mouvement est réparti en dépenses sur les chapitres 20 et 21 et autorise en parallèle la dotation du chapitre 27 d'un montant minimal de 1000 € qui permet d'intégrer les frais de dépôt et cautionnement (dépôt de garantie pour les bureaux).

**SECTION D'EXPLOITATION :**

La DM2 se traduit en section d'exploitation par une augmentation du BP de 150 k€.

**DEPENSES :**

La DM2 se traduit en dépenses par :

- l'inscription de 40 k€ sur l'artistique répartis à égalité en 011 et 012 en ajustement du réalisé du premier semestre et du prévisionnel du second semestre.
- L'inscription de 80 k€ en charges exceptionnelles et 30 k€ en dotation aux provisions pour permettre de passer les écritures de régularisation des comptes clients en cours d'audit. En effet suite au constat courant 15/16 d'un certain nombre d'erreurs de clôture identifiées sur l'arrêté des comptes 2014, un audit de la comptabilité de l'établissement a été diligenté. Au-delà d'un constat et de préconisations sur l'organisation du service, cet audit s'attèle en collaboration avec Mme Meillerais notre nouvelle agent comptable à l'apurement de ces comptes. Ce travail est en cours. Ces montants ne devraient pas être consommés, toutefois afin de ne pas freiner les opérations de régularisation sur la fin de l'exercice, il est nécessaire de doter ces deux chapitres ce qui nous est rendu possible par la reprise des dernières provisions passées dans le cadre du déménagement au Volcan réhabilité.

**RECETTES :**

La DM2 se traduit en recettes par :

- ◇ Une augmentation de 80 k€ des ventes et prestations de service essentiellement liées à une augmentation des locations de salles et billetterie.
- ◇ Une augmentation du chapitre 78 reprise des provisions. Les provisions passées au motif du caractère provisoire du bail au Normandie Building ne peuvent être maintenues au vu du manque de certitude d'un déménagement dans un délai court.

**Si ce projet recueille l'accord du Conseil d'Administration de l'EPCC le Volcan, il est proposé de voter la délibération suivante :**

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants et R 1431-1 et suivants ;

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

VU le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement de Coopération Culturelle Le Volcan et notamment l'article 9 des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 portant modification des statuts de l'EPCC « Le Volcan » ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

VU le budget primitif de l'année 2016 adopté par la délibération n° 2015.18 en séance du 27 novembre 2015, et la Dm1 sur le BP 2015 adoptée par la délibération n° 2016.03 en séance du 2 juin 2016

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **d'adopter, sur proposition du directeur, la décision modificative n° 2 du budget 2016 conformément aux tableaux en annexes 1 et 2 ci joints.**

COMPTE RENDU ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

**Edouard Philippe**  
**Président**



Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2016-12-09-008

EPCC LE VOLCAN C.A. 17.11.16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Établissement Public de Coopération Culturelle**  
**LE VOLCAN**  
**Séance du 17 novembre 2016**

**N°2016.12: E.P.C.C. LE VOLCAN – BP 2017**

**L'Établissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN doit procéder à l'adoption de son budget de fonctionnement et d'investissement 2017 relatif notamment à la poursuite de son activité et à la saison culturelle 2016/2017.**

**Le budget présenté s'élève à 5 102 079, 33 € en section de fonctionnement et 380 000, 00 € en section d'investissement.**

**L'année 2017 est notre troisième année dans le Volcan réhabilité**

**Après une belle première année de fonctionnement dans le nouveau Volcan, 2016 confirme l'engouement du public en faveur de notre établissement. Un certain nombre de spectacles sont ainsi complets dès les premiers jours d'ouverture des ventes et le taux de remplissage global est en progression. Cependant cet équilibre ne reste possible que grâce au CICE d'une part et à un report à nouveau constitué par l'établissement pour la réouverture d'autre part. Cette manne aura permis de maintenir un ratio artistique plus important que prévu sur 2016. Mais la dégradation régulière de ce dernier impose pour 2017 un ratio plus faible, en dégradation à 45%.**

### **1. Le programme d'investissements 2017 et son financement**

Le BP d'investissement prévoit des dépenses à hauteur de 120 k€ financées par l'amortissement de ses immobilisations par l'établissement (380 k€), diminué de la quote-part d'amortissement des subventions qui ont en partie financé ces achats (260 k€).

Ces dépenses sont réparties en trois postes :

- Immobilisations corporelles : 114 000 €. 2017 devrait voir la réalisation des achats d'ameublement dont le marché est en cours de finalisation.
- Cautions : une ligne de 1 000€ est allouée à ce chapitre en cas de besoins.
- Immobilisations incorporelles : 5 000 € sont inscrits sur ce budget pour prévoir tout renouvellement ou acquisition de logiciel.

### **2. Le programme de fonctionnement 2017 et son financement**

#### **2.1 Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement présentées au budget primitif 2017 s'inscrivent dans le cadre financier et réglementaire émanant de la création de l'établissement. Elles se composent de recettes propres, de subventions de complément de prix ou affectées à des projets et des reprises sur provisions.

#### **2.1.1 Les atténuations de charges**

Estimées à 75 k€ il s'agit :

- des indemnités journalières de sécurité sociale perçues par l'établissement pour les arrêts maladie de ses salariés en contrepartie du maintien de salaire.
- du CICE crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Ce poste ne présente pas un caractère pérenne pour les années suivantes.

délibération 2016-12 CA du 17 11 2016

### **2.1.2 Les recettes tirées de l'exploitation**

Stables par rapport au prévisionnel remis à jour de 2016, elles sont estimées à 772 871.68 € réparties sur

- des recettes billetteries à hauteur de 430 k€
- des recettes de tournée pour 150 k€
- des recettes de location de salles pour 95 k€
- du mécénat pour 50k€
- des recettes de bar pour 27 k€
- des recettes de coproduction pour 20k€

### **2.1.3 Les subventions**

Les subventions représentent le principal poste de recettes de l'EPCC. Elles sont évaluées, compte tenu des informations connues à ce jour à 3 954 207,65 € HT et représentent la participation financière :

- de l'Etat pour 1 635 375€ TTC
- de la Ville du Havre pour 1 685 250 € TTC
- du Département pour 332 500 TTC
- de la Région pour 369 000 € TTC

Ces montants sont exactement similaires aux montants versés en 2016.

Les subventions affectées se résument à :

- 14 810 € HT dans le cadre du financement des projets d'éducation artistique (DRAC)

### **2.1.4 Les produits exceptionnels**

Une ligne de 10 000 € est ouverte sur ce chapitre de recettes

### **2.1.5 Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat.**

260 000 € sont prévus sur cette ligne.

### **2.1.6 Reprise de provision**

Une ligne de 30 000 € est ouverte sur ce chapitre de recettes correspondant à la reprise des provisions passées sur le budget 2016 pour régularisations comptables.

## **2.2 Les dépenses de fonctionnement**

### **2.2.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Elles sont évaluées à 2 358 269,33 €, dans la continuité de la baisse annoncée depuis 2015. Cette baisse impacte exclusivement l'artistique de l'établissement, corollaire de la détérioration progressive du ratio artistique.

### **2.2.2 Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)**

Les charges de personnel et frais assimilés sont estimées à 2 246 810 €. La baisse est ici fortement tempérée par le poids plus important de la structure dans l'équilibre de la ligne (80% contre 35% sur le 011).

Rappel : Ces charges de structure couvrent les 28 salariés permanents en CDI ainsi que le personnel d'accueil (9 CDII) et autres vacataires non rattachés à l'artistique (CDD de complément ou remplacement).

### **2.2.3 Les autres charges de gestion courante**

Elles sont évaluées à 75000 € de droits d'auteurs. S'agissant de frais exclusivement artistiques, nous retrouvons ici une baisse similaire.

### **2.2.4 Les charges financières**

Elles sont estimées à 2 000 €

### **2.2.5 Les charges exceptionnelles**

Une ligne est ouverte à hauteur de 30 000 € afin de pouvoir traiter les éventuels mouvements comptables y afférant.

### 2.2.6 Les opérations d'ordre

Il s'agit ici uniquement de la dotation aux amortissements, estimée à 380 k€

**Si ce projet recueille l'accord du Conseil d'Administration de l'EPCC le Volcan, il est proposé la délibération suivante :**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants et R 1431-1 et suivants ;

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

VU le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement de Coopération Culturelle Le Volcan et notamment l'article 9 des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 portant modification des statuts de l'EPCC « Le Volcan » ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

**Après en avoir délibéré,**

#### DECIDE :

- **de voter** par chapitre les crédits, tant en dépenses qu'en recettes, pour les sections d'exploitation et d'investissement du BP 2017. Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans la colonne " vote CA novb 16 " figurant dans les annexes 1 et 2 ci jointes.

COMPTE RENDU ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



**Edouard Philippe,  
Président**

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2016-12-09-009

EPCC LE VOLCAN C.A. 17.11.16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Etablissement Public de Coopération Culturelle**  
**Le VOLCAN**  
**Séance du 17 novembre 2016**

**N°2016.13 EPCC LE VOLCAN – Décision d'ouverture du CA de l'EPCC Le Volcan à la Région Normandie**

Suite aux différents échanges entre Jean François Driant directeur de l'EPCC Le Volcan et Emmanuelle Dormoy nouvelle vice présidente à la Culture et au Patrimoine de la région Normandie, il apparaît que la Région Normandie souhaite renforcer ses coopération et participation avec l'établissement en en devenant membre.

**Si ce projet recueille l'accord du Conseil d'Administration de l'EPCC le Volcan, il est proposé la délibération suivante :**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants et R 1431-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier relative à a création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

**VU** le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement de Coopération Culturelle Le Volcan et notamment l'article 9 des statuts ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 portant modification des statuts de l'EPCC « Le Volcan » ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

**d'autoriser M Jean François Driant directeur de l'EPCC LE Volcan à mettre en œuvre l'élargissement du CA de l'EPCC à la région Normandie et de proposer les modifications statutaires afférentes.**

**COMPTE RENDU ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**Edouard Philippe,**  
**Président**



Délibération 2016-13. CA du 17 novembre 2016

1

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2016-12-09-010

EPCC LE VOLCAN C.A. 17.11.16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Etablissement Public de Coopération Culturelle**  
**Le VOLCAN**  
**Séance du 17 novembre 2016**

**N°2016.14 EPCC LE VOLCAN – Ordre de mission permanent des cadres dirigeants**

**Le directeur et l'administrateur général sont les deux cadres dirigeants (au sens de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles) de l'EPCC.**

**Ils sont amenés à se déplacer très fréquemment et à initier des réceptions pour la construction de la saison du Volcan et pour différentes réunions y compris dans les instances et réseaux nationaux et internationaux.**

**Les moyens de transport utilisés sont les véhicules de service, les taxis, les moyens de transport ferrés ou aériens et, à titre exceptionnel, leur véhicule personnel (dans ce dernier cas de figure, le remboursement des frais se fera sur la base du barème fiscal en vigueur).**

**Dans ce contexte, il apparaît donc utile de leur attribuer des ordres de mission permanents d'une durée reconductible de douze mois.**

**Si ce projet recueille l'accord du Conseil d'Administration de l'EPCC le Volcan, il est proposé la délibération suivante :**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants et R 1431-1 et suivants ;**

**VU la loi n°2002-6 du 4 janvier relative à a création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;**

**VU le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,**

**VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement de Coopération Culturelle Le Volcan et notamment l'article 9 des statuts ;**

**VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 portant modification des statuts de l'EPCC « Le Volcan » ;**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**-de renouveler au Directeur Jean François Driant un ordre de mission permanent pour une durée d'un an afin de lui permettre d'effectuer tout déplacement (en France Métropolitaine et à l'Etranger) pour toutes missions liées à l'activité de l'EPCC. Il pourra, dans ce cadre, utiliser les moyens de transports**

les plus appropriés à ces déplacements et bénéficier d'un coupon SNCF Fréquence 2<sup>ème</sup> classe France entière.

**-d'attribuer** à l'Administrateur Général, Sébastien Juilliard, un ordre de mission permanent pour une durée d'un an afin de lui permettre d'effectuer tout déplacement (en France Métropolitaine et à l'Etranger) pour toutes missions liées à l'activité de l'EPCC. Il pourra, dans ce cadre, utiliser les moyens de transports les plus appropriés à ces déplacements et bénéficier d'un coupon SNCF Fréquence 2<sup>ème</sup> classe sur le parcours Paris-Le Havre.

COMPTE RENDU ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



**Edouard Philippe,  
Président**

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2016-12-09-011

EPCC LE VOLCAN C.A. 17.11.16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Etablissement Public de Coopération Culturelle**  
**Le VOLCAN**  
**Séance du 17 novembre 2016**

**N°2016.015 EPCC LE VOLCAN – Création d'un poste de régisseur principal des bâtiments**

Conformément à l'article 8 des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN, le Conseil d'Administration doit délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur les créations d'emplois permanents.

Deux années d'exploitation du Grand Volcan, l'absence de second théâtre et l'éloignement physique de l'équipe du lieu de spectacles auxquels s'ajoutent des problèmes de santé d'un régisseur de l'établissement nécessitent une réorganisation et une évolution des effectifs salariés de l'EPCC.

Dans ce contexte, le poste de régisseur général des bâtiments évolue vers un poste de régisseur général adjoint et il est proposé de créer un nouveau poste de régisseur principal des bâtiments (agent de maîtrise), lequel permettra de gérer les seules sécurité et maintenance du Volcan tout en permettant le maintien dans l'emploi d'un salarié dont les problèmes de santé sont avérés.

Cette création de poste se situe dans un contexte budgétaire difficile qui nécessite un regard particulièrement vigilant. Elle permettra des économies importantes de prestations de sécurité réalisées aujourd'hui par un prestataire extérieur et devrait pouvoir bénéficier du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) récemment présenté par la Ministre de la Culture et de la Communication. Le cumul de ces deux éléments ramènerait le coût opérationnel de ce poste pour l'établissement à 10 k€ pendant les quatre premières années qui suivront l'embauche dès lors que la personne recrutée sera un bénéficiaire du régime de l'intermittence du spectacle.

Si cette proposition recueille l'accord du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN, il est proposé la délibération suivante :

**Aussi, si ce projet recueille l'accord du Conseil d'Administration de l'EPCC le Volcan, il est proposé la délibération suivante :**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants et R 1431-1 et suivants ;

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

VU le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement de Coopération Culturelle Le Volcan et notamment l'article 9 des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 portant modification des statuts de l'EPCC « Le Volcan » ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**-d'autoriser** le directeur à créer 1 poste supplémentaire d'agent de maîtrise en CDI portant leur nombre total à 17 pour un effectif global de 38 postes dont 9 CDII.

COMPTE RENDU ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES



**Edouard Philippe,  
Président**

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-12-30-003

AP 16 199 du 30 12 2016 portant organisation de la  
DDTM

*Arrêté portant organisation des services de la direction départementale des territoires et de la mer.*



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par Dominique DUGELAY  
Tél. : 02 35 58 56 38  
Fax : 02 35 58 51 55  
Mél : dominique.dugelay@seine-maritime.gouv.fr

### **Arrêté n° 16-199 du 30 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, renouvelé pour une période d'un an par l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 ;

Vu la convention de mutualisation confiant à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transport exceptionnel de territoire du département de l'Eure respectivement signée par Monsieur le Préfet de l'Eure le 27 juillet 2016 et Madame la Préfète de la Seine-Maritime le 19 septembre 2016 ;

Vu l'avis rendu le 22 novembre 2016 par le comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) –  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (DDTM) exerce sous l'autorité de la préfète de la Seine-Maritime, les attributions définies à l'article 2 du décret du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles.

**Article 2** - La direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime est organisée comme suit :

- la Direction,
- le Service Mer et Littoral (SML) de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- le Secrétariat Général (SG),
- le Service Économie Agricole (SEA),
- le Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),
- le Service Habitat (SH),
- le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT),
- le Service Territorial de Rouen (STR),
- le Service Territorial du Havre (STH),
- le Service Territorial de Dieppe (STD).

Une mission est par ailleurs rattachée à la Direction :

- la Mission d'Animation de la Délégation Inter-Services de l'Eau et de la Nature.

**Article 3** - Le service mer et littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure est chargé, sous l'autorité de chaque préfet de département concerné, et sous l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord, des missions suivantes :

- le conseil et l'aide à la décision des services préfectoraux sur les sujets maritimes et fluviaux,
- l'encadrement des activités nautiques,
- la tutelle du pilotage portuaire,
- la police des activités nautiques et de la pêche maritime professionnelle et de loisir,
- la police de la filière de commercialisation des produits de la mer,
- la gestion des gens de la mer et des navires,
- le portage des politiques portuaires de l'État,
- l'encadrement des activités fluviales professionnelles (y compris sur les zones maritimes),
- la représentation du commandant de la marine nationale du Havre sur les ports de Dieppe et du Tréport,
- l'action de l'Etat en mer dans les eaux territoriales et la représentation du préfet maritime,
- la gestion du domaine public maritime,
- la police portuaire et de l'exploitation des ports de Dieppe et du Tréport,
- le conseil aux collectivités en matière d'aménagement durable du littoral, la participation aux démarches de gestion intégrée des zones côtières, la participation à la mise en œuvre de la politique de l'eau pour la partie maritime et le portage départemental des engagements liés au Grenelle de la Mer,

Le service mer et littoral est organisé comme suit :

- un département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, localisé à Dieppe et au Havre et sous l'autorité duquel sont placées :
  - la capitainerie de Dieppe,
  - la capitainerie du Tréport,
  - l'unité littorale des affaires maritimes localisées à Dieppe et au Havre,
- un bureau gens de mer, usages, espace de la mer et du littoral, localisé à Dieppe, au Havre et à Rouen.
- une mission gestion du littoral et environnement maritime localisée à Rouen.

**Article 4 - Le secrétariat général** est chargé des fonctions de pilotage, de production et de proximité pour toutes les fonctions supports et transversales de la DDTM. A ce titre, dans le cadre de mutualisations et de délégations de gestion, une partie des activités support de production peut être confiée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et à la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt (DRAAF). De son côté la DDTM peut assurer des activités pour ces mêmes directions.

Le secrétariat général est l'interlocuteur de l'assistante de service social, des médecins de prévention, du CLAS, du SIDSIC, de l'ASCEE et de l'ASMA.

Le secrétariat général est chargé des activités suivantes :

- la gestion des ressources humaines,
- la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC),
- les relations sociales et le secrétariat des commissions et comités, notamment CT et CHSCT,
- le suivi individuel des agents,
- l'animation et la coordination en matière d'hygiène et de sécurité,
- l'animation et l'accompagnement des démarches managériales ou de modernisation,
- le pilotage et le suivi de la chaîne financière : programmation et utilisation des moyens financiers, organisation et mise en œuvre de la recette et de la dépense, politique de la commande publique, le contrôle interne comptable,
- la gestion des moyens généraux, du fonctionnement, de l'immobilier, du foncier, des réseaux et systèmes d'information, de la documentation et des archives,
- l'assistance et le conseil dans le domaine juridique,
- le contentieux administratif et pénal,
- la communication et les relations avec les usagers.

Le secrétariat général est organisé en **4 bureaux et 3 missions** :

- le bureau ressources humaines et formation
- le bureau communication
- le bureau juridique
- le bureau comptabilité et moyens généraux
- la mission appui au pilotage et modernisation
- la mission sécurité prévention
- la mission immobilier et foncier

**Article 5 - Le service économie agricole** assure la mise en œuvre au niveau départemental de la politique agricole nationale et communautaire. Dans le cadre des priorités régionales et en concertation avec les organisations professionnelles agricoles et les représentants de la société civile, il définit les priorités de la politique agricole départementale en veillant à l'efficacité des actions ainsi qu'à leur adaptation aux spécificités du territoire.

Le service économie agricole est chargé des activités suivantes :

- les aides aux investissements dans les filières d'élevage et végétales et les aides conjoncturelles,
- les droits à paiement de base, le verdissement, les aides couplées végétale et animale et les mesures agro-environnementales,
- le soutien économique aux exploitations (installations notamment), les baux ruraux ainsi que les procédures liées aux autorisations et conditions d'exploitation,
- la définition et le suivi des plans d'actions agricoles des 20 bassins d'alimentation et de captages prioritaires (Grenelle et Conférence Environnementale le suivi des programmes d'actions Directive nitrates, le pilotage des mesures agro-environnementales auprès des opérateurs et la coordination des contrôles.

Le service économie agricole est organisé en **4 bureaux** :

- le bureau modernisation et gestion des crises
- le bureau aides 1<sup>er</sup> pilier et mesures agro-environnementales
- le bureau économie
- le bureau agro-environnement

**Article 6 - Le service habitat** est chargé des fonctions suivantes :

- le développement de l'offre de logements locatifs sociaux,
- la mise en œuvre locale du programme national de rénovation urbaine,
- l'amélioration de l'habitat ancien,
- la lutte contre l'habitat indigne,
- l'accompagnement des collectivités locales ayant la délégation des aides publiques au logement,
- le suivi de l'activité des organismes HLM,
- la connaissance territorialisée des politiques de l'habitat.

Le service habitat est organisé en **3 bureaux et 2 missions** :

- le bureau politique de l'habitat et suivi des bailleurs
- le bureau du financement de la rénovation urbaine
- le bureau de l'habitat ancien
- la mission de lutte contre l'habitat indigne
- la mission rénovation urbaine

**Article 7 - Le service expertises, déplacements, développement durable** est chargé des fonctions suivantes :

- l'appui technique des services de l'État dans le cadre du schéma directeur immobilier régional (SDIR) et l'accompagnement de projets de rénovations pour l'immobilier de l'État.
- la promotion de l'aménagement durable (ville durable, accessibilité, déplacements-mobilité, nature en ville...),

- le développement durable et l'éco-responsabilité,
- l'observation de la sécurité routière, de l'accidentologie et la coordination de la politique départementale de sécurité routière sous l'autorité du Préfet,
- l'éducation routière,
- les autorisations de transport exceptionnel pour les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime,
- les dérogations aux interdictions de circuler,
- la sécurité des transports,
- les missions sécurité-défense et l'ingénierie de crise,
- la coordination des exploitants routiers,
- les missions relatives à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public, notamment dans le cadre de la sous-commission départementale sécurité,
- la mise en oeuvre de la réglementation sur les enseignes, pré-enseignes et la publicité ainsi que sur l'éclairage nocturne,
- le développement, la coordination et l'animation de la connaissance des territoires, organisation et valorisation des données, pilotage du système d'information géographique.

Il est chargé, en interne, de l'animation de la Filière Aménagement Conseil et Connaissance des Territoires dans le cadre de la mise en place de postures et compétences pour l'accompagnement ou l'émergence de projets.

Le service expertises, déplacements, développement durable est organisé en **5 bureaux et 1 mission** :

- le bureau aménagement durable
- le bureau bâtiment construction
- le bureau sécurité transports
- le bureau éducation routière
- le bureau du management de la connaissance territoriale
- la mission développement durable

**Article 8 - Le service ressources, milieux et territoires** est chargé des fonctions suivantes :

- les missions de l'État dans l'élaboration des documents de planification en coordination avec les services territoriaux,
- le respect de la réglementation, du conseil et de l'assistance dans le domaine de l'application du droit des sols,
- l'instruction et la liquidation de la fiscalité de l'urbanisme pour le compte des collectivités,
- la prévention des risques naturels et technologiques et des actions de protection de l'environnement relevant du niveau départemental,
- du respect de la réglementation relative à l'accessibilité dans les établissements recevant du public,
- la police des eaux fluviales, littorales et continentales et des autres missions en matière de politique de l'eau,
- les espaces naturels, de la biodiversité, de la forêt et du développement rural,
- de la chasse et de la pêche en eau douce,
- l'instruction des dossiers d'autorisations commerciales,
- l'animation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- la lutte contre les pollutions diffuses et l'érosion.

Il est chargé, en interne, de l'animation des filières de l'application du droit des sols, de la planification, de la prévention des risques naturels et technologiques.

Le service ressources, milieux et territoires est organisé en **5 bureaux et 2 missions** :

- le bureau des territoires
- le bureau du droit des sols et de l'accessibilité
- le bureau des risques et nuisances
- le bureau de la police de l'eau
- le bureau de la nature, de la forêt et du développement rural
- la mission PPRT
- la mission expertises réglementaires

#### **Article 9 - La Mission d'Animation de la Délégation Inter-Services de l'Eau et de la Nature rattachée à la Direction.**

Elle est chargée de coordonner les services et agences de l'État impliqués dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la politique de la nature dans le département, d'animer les réflexions et actions transversales en la matière et de contribuer à l'observatoire des services publics de l'eau.

En interne, elle a en charge l'animation de la filière environnement.

#### **Article 10 - Les Services Territoriaux** sont chargés de la mise en œuvre de proximité de l'ensemble des actions de la direction départementale des Territoires et de la Mer.

Chacun des **trois services territoriaux** a pour missions :

- les autorisations d'urbanisme : instruction, taxation et participation à la supervision de la police de l'urbanisme,
- l'association aux démarches et procédures d'aménagement du territoire, de planification et d'urbanisme,
- l'accompagnement de projets,
- le suivi de la mise en œuvre des politiques de l'État ainsi que l'association, le conseil et l'assistance aux politiques menées par les collectivités territoriales en matière d'habitat, de rénovation urbaine, d'accessibilité, de transition énergétique, de risques, d'environnement,
- la connaissance de l'évolution des territoires, les études et la prospective territoriale, les activités de proximité en matière de sécurité incendie ; visites de sécurité et participation aux commissions d'arrondissement,

**Le Service Territorial de Rouen**, localisé à Rouen comprend :

- plusieurs représentants territoriaux,
- un bureau de la planification, de l'habitat et de la connaissance,
- un bureau environnement, risques et sécurité,
- un bureau accessibilité et urbanisme.

**Le Service Territorial du Havre**, localisé au Havre, comprend :

- plusieurs représentants territoriaux,
- un bureau de la planification, de l'habitat et de l'urbanisme,
- un bureau environnement, risques et sécurité,
- un bureau d'appui études et connaissance.

**Le Service Territorial de Dieppe**, localisé à Dieppe, comprend :

- plusieurs représentants territoriaux,
- un bureau de la planification, de l'habitat et de l'urbanisme,
- un bureau environnement, risques et sécurité,
- un bureau d'appui connaissance,
- un bureau d'appui études.

**Article 11** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°16-148 du 17 juin 2016 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer.

**Article 12** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime, et dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le **30 DEC. 2015**

La préfète,



Nicole KLEIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2016-12-26-003

Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public au niveau du Pont de Brotonne, RD 490, sur le ressort des communes de Saint Nicolas de Bliquetuit (76940) et de Rives-en-Seine (Caudebec en-Caux 76490) le samedi 31 décembre 2016 de 08h00 à 18h00



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet

Bureau de la sécurité

Section ordre public

**Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public au niveau du Pont de Brotonne, RD 490, sur le ressort des communes de Saint-Nicolas-de-Bliquetuit (76940) et de Rives-en-Seine (Caudebec-en-Caux 76490) le samedi 31 décembre 2016 de 08h00 à 18h00**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;
- Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;
- Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
- Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret du président de la République du 03 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;
- Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;
- Considérant que la situation géographique du Pont de Brotonne reliant les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure induit un flux de circulation routière important, dans le contexte de l'attentat survenu à Berlin le 19 décembre 2016 ;
- Considérant la nécessité de renforcer les contrôles sur cet axe ;
- Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

## ARRÊTE

**Article 1er** : Le samedi 31 décembre 2016, de 08 heures à 18 heures, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

**Article 2** - Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués au niveau du Pont de Brotonne, RD 490, sur le ressort des communes de Saint-Nicolas-de-Bliquetuit (76940) et de Rives-en-Seine (Caudebec-en-Caux 76490).

**Article 3** –Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le colonel, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Rouen, le 26 décembre 2016

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2016-12-26-004

Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public dans la commune de Barentin (76360), route départementale 6015, au niveau de la zone commerciale du Mesnil Roux, Rond-Point dit d'« Aldi », le samedi 31 décembre 2016 de 08h00 à 18h00



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet

Bureau de la sécurité

Section ordre public

**Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public dans la commune de Barentin (76360), route départementale 6015, au niveau de la zone commerciale du Mesnil Roux, Rond-Point dit d'« Aldi », le samedi 31 décembre 2016 de 08h00 à 18h00.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;
- Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;
- Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
- Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu le décret du président de la République du 03 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;
- Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;
- Considérant que la route départementale 6015 reliant Rouen au Havre constitue l'un des axes routiers principaux de la Seine-Maritime et induit un flux de circulation routière important dans le contexte de l'attentat survenu à Berlin le 19 décembre 2016 ;
- Considérant la nécessité de renforcer les contrôles sur cet axe ;
- Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

## ARRÊTE

**Article 1er** : Le samedi 31 décembre 2016 de 08h00 à 18h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

**Article 2** - Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués dans la commune de Barentin, route départementale 6015, au niveau de la zone commerciale du Mesnil Roux, Rond-Point dit d' « Aldi ».

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le colonel, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Rouen, le 26 décembre 2016

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

A blue ink signature consisting of a stylized 'Y' and 'C' followed by a horizontal line.

Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-12-30-002

Arrêté constatant le montant des charges liées aux  
compétences transférées du département de la  
Seine-Maritime à la région Normandie

*Arrêté constatant le montant des charges liées aux compétences transférées du département de la  
Seine-Maritime à la région Normandie*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par Mme Aline RENAUDINEAU

☎ 02 32 76 54 88

✉ 02 32 76 54 59

Mél. [aline.renaudineau@seine-maritime.gouv.fr](mailto:aline.renaudineau@seine-maritime.gouv.fr)

**Arrêté constatant le montant des charges liées aux compétences transférées du département de la Seine-Maritime à la région Normandie**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 8, 15 et 133-V ;
- Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 89-III-A ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme. Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du conseil régional de Normandie du 4 juillet 2016 et celle du conseil départemental de la Seine-Maritime du 13 juin 2016 désignant leurs représentants respectifs à la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées entre le département de la Seine-Maritime et la région Normandie ;
- Vu les travaux et l'avis du 17 novembre 2016 de la commission pour l'évaluation des charges et des ressources transférées du département de la Seine-Maritime à la région Normandie ;

Considérant que la compétence « transports scolaires » est transférée du département de la Seine-Maritime à la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Considérant que la compétence « transports interurbains » est transférée du département de la Seine-Maritime à la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, qu'une délégation sera néanmoins mise en place pour son exercice jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** — En application de l'article 133-V de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et sur la base de l'avis favorable du 17 novembre 2016 de la commission locale susvisée, le présent arrêté constate le montant des charges pour chaque compétence transférée du département de la Seine-Maritime à la région Normandie.

**Article 2** — Le total des charges nettes transférées au titre de la compétence transport, correspondant à l'exercice de la compétence pour une année pleine est arrêté à la somme de 42 951 987 €, ainsi répartie :

- 42 348 987 € au titre des dépenses nettes de fonctionnement ;
- 603 000 € au titre des dépenses nettes d'investissement.

**Article 3** — Pour l'année 2017, et compte tenu de deux dates distinctes pour le transfert de compétence, il est retenu une clef de ventilation en ce qui concerne les dépenses transférées ainsi arrêtée :- 68,55 % de la dépense nette au titre de la compétence « transports scolaires »  
- 31,45 % de la dépense nette au titre de la compétence « transports interurbain »

**Article 4** — La compensation s'accompagnera d'un transfert de dette du département de la Seine-Maritime à la région Normandie. Une convention spécifique sera conclue entre les parties pour cette opération.

**Article 5** — Une convention séparée, conclue entre le département de la Seine-Maritime et la région Normandie sera établie afin de compenser les dépenses d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 6** — En application de l'article 89-III-A de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 susvisée et, au vu du présent arrêté préfectoral constatant les charges transférées, il appartient aux assemblées délibérantes de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation. Son versement se fera par douzième le 26 de chaque mois.

**Article 7** — Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques, le président de la région Normandie et le président du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **30 DEC. 2016**

La préfète



Nicole KLEIN

*Voies et délais de recours* – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.